

**ARRETÉ n°2020-037**  
**Portant modification des modalités de contrôle des connaissances de la Faculté de DSP**

Vu le code de l'éducation et en particulier son article L712-6-1,  
Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, et notamment son article 3,  
Vu les statuts de l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines (UVSQ),  
Vu le règlement intérieur de l'UVSQ,  
Vu la délibération n° CA-2017-072 du conseil d'administration en date du 05 octobre 2017 portant élection du Président de l'université de l'UVSQ,  
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 14 avril 2020 sur l'organisation de la validation du deuxième semestre de l'année 2019-2020 dans le cadre du plan de continuité pédagogique de l'université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines dans le contexte de pandémie de Coronavirus Covid-19 ;  
Vu la délégation accordée par la CFVU au président de l'université par la délibération du 14 avril 2020 pour modifier les modalités de contrôle des connaissances pour le deuxième semestre de l'année 2019-2020,  
Vu l'avis de la directrice de composante en date du 23 avril 2020

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE**

Les modalités de contrôle des connaissances de la Faculté de DSP sont modifiées pour le second semestre de l'année universitaire 2019-2020 conformément aux dispositions ci-annexées.

Fait à Versailles, le 28/04/2020

Le Président de l'Université de  
Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines

Alain BUI

  
**Alain BUI**  
**PRESIDENT**

*Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le \_\_\_\_\_ au siège de l'Université pour une période de deux mois.  
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :*  
- soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,  
- soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**Formation : M1 Droit, parcours carrières judiciaires et parcours carrières publiques**  
**UFR : Droit et science politique**  
**Responsable : Anne-Valérie Le Fur**

UE	Intitulé	Responsable de l'UE	Cours restants (à compter du 16 mars) Indiquez les dates	Types de supports utilisés	Outils numériques mobilisés	Contrôle continu ou examen terminal	Dates d'examens session 1 et session 2 initialement prévues	Modalités d'évaluation envisagées
MDROI200	Grands enjeux contemporains écots et sociaux (UE)	V. Couronne	*19/03/2020, 16h-18h *26/03/2020, 16h-18h *2/04/2020, 16h-18h *9/04/2020, 16h-18h	*Support écrit envoyé (synthèse du cours, liens vers ressources) *Puis cours en ligne pour répondre aux questions des étudiants	*ecampus2 *Youtube (direct mais vidéo reste disponible ensuite)	Examen terminal	7/05/2020, 9h-11h	<b>Modifié</b> Dissertation (3h) à distance
MDROI202	Perspectives historiques des grands débats d'actualité (économie, Etat)	F. Monnier		Supports écrits contenant des éléments de cours, des articles additionnels et des conseils de recherche pour impliquer l'étudiant dans le travail du cours. Exercices en ligne sous forme de QCM d'auto-évaluation pour permettre aux étudiants d'évaluer la pertinence des recherches, la bonne compréhension des articles et de vérifier l'exactitude des information trouvées de façon autonome	Moodle (leçon et questionnaire)	Examen terminal		<b>Modifié</b> Sujet de QRC en 1h.
MDROI204	Sociologie du droit et de la justice pénale	N. Fisher				Examen terminal		<b>Neutralisé</b>
MDROI212	Clinique du droit	O. Pluen	8h30 pour les modules et hors activités de légistique pratique	Supports écrits sous forme de Fiches pour les modules d'apprentissage de la légistique, Mails, vidéos et visioconférences pour les activités de légistique pratique	E-campus pour le dépôt de documents (fiches, feuille de route), et mail, Facebook Live, Discord et Zoom pour les activités de légistique pratique	Contrôle continu	Sans objet	Notation de l'activité à laquelle a participé l'étudiant parmi une liste de six : établissement d'une veille doctrinale, normative et jurisprudentielle en légistique ; préparation d'un cadre pour la sensibilisation des jeunes publics au droit ; préparation d'un cadre pour la visite d'institutions intervenant dans le domaine de la légistique ; préparation d'un cadre pour la simulation de débats parlementaires ; rédaction de propositions de loi ; établissement d'un comparatif entre la loi de 2020 d'urgence sanitaire et les légalités d'exception existantes.
MDROI216	Atelier professionnalisant	AV Le Fur	* 26/03/2020, 13h à 16h * 2/04/2020, 13h à 16h	Supports écrits à la place des oraux prévus à ces deux dates, argumentaire à rendre, interview à rendre. Envoi des devoirs puis remarques par mail	e-campus, mail	Contrôle continu	Sans objet	Notation des CV, lettres de motivation et argumentaires
MDROI230	Anglais	Mme Auffret, Mme Malaplate		Dépôt sur E Campus d'articles de presse à résumer et commenter 2 commentaires à envoyer aux enseignantes par mail	e-campus, mail	Contrôle continu		Notation des commentaires + notes déjà obtenues en janvier-février
MDROI206	Ateliers débats contradictoires	C. Bouglé	2 séances	Enregistrement you tube: réquisitoires des réquisitoires, je compte leur demander si le confinement se prolonge trop, un enregistrement you tube non répertorié que je noterais	mail, youtube	Contrôle continu	Sans objet	Rédaction d'une brève (travail écrit sur une question juridique débattue, synthétisée en 3500 signes maximum.

MDROI240	Droit des successions et libéralités	C. Bernard-Xemard	5 séminaires de 2h chacun prévus le 19 mars, 26 mars, 9 avril et 23 avril (soit 10h CM)	ouverture d'un espace de travail sur e-campus permettant des diffuser des supports écrits - mails réguliers avec la déléguée de promo pour doubler la diffusion des supports écrits et rescencer les questions des étudiants après la lecture de ceux-ci	e-campus, mail	Examen terminal	15-mai-20	Modifié 2 QRC en 1h
MDROI242	Droit processuel	V. Vigneau	16, 23/0 et ,6, 20, 24/04 de 9 à 12 h	Support de cours déposés sr le e-campus et sur un compte facebook ouvert à cet effet. Cas pratiques déposés sur le e-campus avec autocorrection – chats aux horaires de cours	E-campus, compte facebook ouvert à cet effet et compte twitter	Examen terminal		Neutralisé
MDROI244	Voies d'exécution	B. Mathieu				Examen terminal		Neutralisé
MDROI246	Droit pénal spécial	A. Serinet	20/03, 27/03 et 03/04 de 9 à 12h	Supports écrits	e-campus, mail	Examen terminal		Modifié 1 QRC de 1h
MDROI210	Ateliers notes de synthèses	AV Le Fur	* 17/03/2020, 9h à 12h * 30/03/2020, 9h à 13h (2 groupes)	Dépôt de méthodologie sur e-campus, correction individuelle de chaque NDS rendue par mail, corrigés détaillés fournis, séance du 30 remplacée par une nouvelle NDS	e-campus, mail	Contrôle continu	Sans objet	Moyenne des devoirs rendus
MDROI248	Ateliers dissertations CJ	AV Le Fur, C. André, C. Bernard-Xemard	* AVLF : 18/03/2020, 14h à 18h (2 groupes) * * AVLF : 24/03/2020, 9h à 13h (2 groupes) * CA: 24 mars 9h à 13h * CA : 25 mars, 14h à 18h * CBX : 3 avril (4h)	Dépôt de méthodologie sur e-campus, proposition de 5 devoirs à la place des 10h d'ateliers par groupe (4h pour CA, 4h pour AVLF, 2h pour CBX), correction individuelle de chaque devoir rendu par mail, corrigés détaillés fournis	e-campus, mail	Contrôle continu	Sans objet	Moyenne des devoirs rendus
MDROI250	Ateliers cas pratiques	C. Charbit	2 séances d'ateliers	Dépôt d'exercices pratiques avec leur corrigé sur e-campus	e-campus	Contrôle continu	Sans objet	Note participation 3 premiers ateliers, note exercices pratiques
MDROI260	Droit et contentieux constitutionnel	JB Duclercq	26/03/20 20 9h-12h + 2/04/20 + 9/04/20 (fois 2 rattrapage, 6h donc)	Transmission des cours au format texte via Moodle + réponse à toute question par mail	Moodle + mail uvsq	Examen terminal	11/05/20 9h-12h session 1 (session 2 : non prévu)	Modifié QRC 1h (documents autorisés)
MDROI262	Droit des collectivités territoriales	JB Duclercq	27/03/20 9h-12h + 3/04/20 + 10/04/20 (fois 2 rattrapage)	Transmission des cours au format texte via Moodle + réponse à toute question par mail	Moodle + mail uvsq	Examen terminal	13/05/20 14h-17h session 1 (sessions 2 : non prévu)	Modifié QRC 1h (documents autorisés)
MDROI264	Atelier dissertation droit public	R Matta Duvignau	24/03, 4h- 31/03-3h.	Utilisation de la plateforme MOODLE + Mail, envoi des sujets, correction des copies sur la plateforme, diffusion d'un corrigé + retour	Moodle	Contrôle continu	Sans objet	Notation, moyenne des devoirs
MDROI210	Ateliers notes de synthèses	AV Le Fur		Voir ci-dessus		Contrôle continu	Sans objet	
MDROI266	Ateliers exercices pratiques	R Matta Duvignau	3 h le 31 mars ; 3 h le 6 avril et 4 h le 7 avril	Entretiens oraux individuels et collectifs sur des sujets d'oraux aux concours ; mises en situation.	utilisation MOODLE ou SKYPE	Contrôle continu	Sans objet	Notation : moyenne des notes d'interrogations orales

Université de Versailles Saint-Quentin-Paris-Saclay  
Faculté de droit et science politique  
Campus de Saint-Quentin-en-Yvelines

Modalités dérogatoires de contrôle des connaissances et compétences

Applicables aux première et seconde sessions d'examens des semestres 2, 4 et 6

Pour le grade de Licence

Ce document est diffusé à titre d'information

sous réserve de sa validation par les instances délibératives de la Faculté et de l'Université.

-Vu l'ordonnance n° 2020--351 du 27 mars 2020 *relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.*

-Vu la note de cadrage votée le 14 avril 2020 par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-Paris-Saclay.

-Vu les délibérations du Bureau de Faculté des 27 mars, 7 avril et 10 avril 2020 et du

-Vu la délibération du Conseil de la Faculté de droit et de science politique du.....

- Vu la décision du président de l'Université prise sur délégation de la CVU du 14 avril 2020 du .....

Principes généraux

-Les présentes modalités sont applicables aux parcours suivants : Licence droit parcours droit ; Licence droit parcours international ; Licence droit parcours HEC.

-Elles régissent l'organisation et la validation des deux sessions d'examens des semestres 2, 4 et 6 pour l'année universitaire 2019-2020.

-La validation du semestre 2, 4 ou 6 suppose :

-Une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE fondamentales affectées de travaux dirigés. Cette note est obtenue soit par le seul contrôle continu, soit à l'issue d'une épreuve d'examen à distance validée à l'occasion de la première ou de la seconde session. Il n'y a pas de compensation entre les notes validant ces UE fondamentales.

-La validation du PPE.

-Les règles de compensation entre les semestres demeurent applicables, conformément aux MCC non dérogatoires.

- La première session et la session de rattrapage sont organisées à distance, dans les mêmes conditions.
- Au-delà des principes généraux sus-évoqués, des modalités spécifiques complémentaires régissent les parcours *Licence droit parcours international* et *Licence droit parcours HEC*
- Un régime spécifique est prévu à destination des étudiants déclarés empêchés (rupture numérique, difficultés particulières) à l'issue de la procédure ad hoc<sup>1</sup>.

## Licence Droit

### Semestres 2, 4 et 6 <sup>2</sup>

#### ***Validation de chacune des UE fondamentales à travaux dirigés par le contrôle continu***

##### **1. Validation de chacune des UE fondamentales à travaux dirigés en contrôle continu<sup>3</sup>**

La prise en compte ***des seules notes de contrôle continu*** sera effectuée pour la validation de chacune des UE fondamentales à travaux dirigés des semestres 2, 4 et 6.

Les notes de travaux dirigés seront communiquées aux étudiants, via l'ENT, le mardi 5 mai 2020.

L'étudiant doit avoir obtenu au moins 10/20 au contrôle continu ***pour chacune*** des UE fondamentales à travaux dirigés. Les notes de contrôle continu des UE fondamentales ne se compensent pas entre elles. Toute UE fondamentale à travaux dirigés à laquelle l'étudiant obtient 10/20 ou plus est validée dans sa totalité, sans aucune épreuve supplémentaire.

##### ***Première session :***

L'étudiant qui a obtenu une note inférieure à 10/20 à l'une ou à plusieurs des UE fondamentales en contrôle continu ou l'étudiant déclaré empêché dans les conditions des présentes MCC et qui serait pour cette raison défaillant, se présente à l'épreuve organisée à distance pour chacune de ces UE.

L'étudiant doit alors obtenir ***à chaque épreuve*** une note égale ou supérieure à 10/20. Les notes obtenues à la première session pour les UE fondamentales à TD ne se compensent pas entre elles. La note obtenue à cet examen est seule prise en compte ; les notes de contrôle continu inférieures à 10/20 étant neutralisées.

##### ***Seconde session :***

---

<sup>1</sup> Les étudiants se font connaître auprès de leur gestionnaire de scolarité dans les meilleurs délais. Ils motivent leur demande et l'appuient par tout document probant permettant d'apprécier leur situation et de justifier de l'empêchement lié au déroulement à distance des enseignements (difficultés de santé, accès à internet, matériel défaillant, situation professionnelle, problématique familiale spécifique etc.). Le Conseil de perfectionnement de chaque mention de diplôme est compétent pour apprécier la demande et conférer le statut d'étudiant empêché. Il en informe l'étudiant dans les meilleurs délais.

<sup>2</sup> Les étudiants inscrits en **licence de droit et en licence de science politique** suivent les règles applicables à la licence en droit pour la partie droit à laquelle ils sont soumis et à la licence de science politique pour la partie science politique à laquelle ils sont soumis.

<sup>3</sup> Au semestre 2 de Licence 1 : validation des trois UE fondamentales à travaux dirigés.

Au semestre 4 de Licence 2 : validation des trois UE fondamentales à travaux dirigés.

Au semestre 6 de la Licence 3, parcours droit privé : validation des trois UE fondamentales à travaux dirigés.

Au semestre 6 de la Licence 3, parcours droit public : validation des deux UE fondamentales à travaux dirigés.

L'étudiant qui n'a pas validé la ou les UE fondamentales à travaux dirigés se présente à la session de rattrapage (session 2) organisée quinze jours après les délibérations de la première session.

L'étudiant doit obtenir au cours de la session 2 la note de 10/20 ou plus afin de valider la ou les UE fondamentales à travaux dirigés qu'il n'a pas validé précédemment pour obtenir le semestre 2, 4 ou 6.

## **2. Nature des épreuves d'examen de la première et de la seconde session**

La première et la seconde session d'examens donnent lieu, pour chaque UE non validée par le contrôle continu, à une épreuve **d'une durée d'une heure maximum** qui peut consister en : **un QCM ou des QRC ; ou une/des question(s) de réflexion ; ou une combinaison de ces exercices<sup>4</sup>.**

Chaque épreuve est organisée :

- soit sur l'une des plateformes de l'Université : *Moodle* ou *E-campus*
- soit par mail

L'absence de retour de la copie dans le délai imparti, auquel pourra s'ajouter un délai raisonnable tenant compte du temps techniquement nécessaire à l'envoi, emportera la défaillance à l'épreuve. Ce délai sera apprécié pour chaque épreuve par l'enseignant responsable.

Le calendrier des examens sera communiqué 15 jours au moins avant le début des épreuves. Les convocations seront effectuées par mail et par affichage sur le site de la Faculté dans le même délai.

## **3. Validation d'acquis pour les PPE**

Les PPE qui peuvent être réalisés au cours des 6 semestres de licence sont validés au cours du semestre 6. Pour cette raison, ils donneront lieu à une validation des acquis. Cette validation suppose l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20, non prise en compte dans le calcul de la moyenne générale du diplôme.

L'absence de validation du PPE (note inférieure à 10/20) entraîne la défaillance au semestre pour la première session.

Une seconde session est organisée pour la validation du PPE consistant en un sujet de mémoire imposé et communiqué à l'étudiant après la publication des résultats de la première session. L'étudiant disposera de quinze jours pour réaliser ce mémoire qui fera l'objet d'une restitution au plus tard, au cours de la première semaine de la seconde session.

## **4. Neutralisation des autres UE**

L'ensemble des UE obligatoires dépourvues de travaux dirigés, ainsi que les UE optionnelles (dont les langues) sont neutralisées. Elles sont réputées acquises et apparaîtront dans le relevé de notes du semestre concerné sous la forme d'une dispense.<sup>5</sup>

*NB : cependant, les étudiants ayant validé un module professionnalisant en Licence 3 verront apparaître le module dans le relevé de note au titre d'une validation des acquis.*

## **5. Les étudiants en situation spécifique**

**L'étudiant redoublant :**

---

<sup>4</sup> Cette durée est fixée au regard des spécificités disciplinaires et méthodologiques. Elle tient compte des préconisations du cadrage UVSQ.

<sup>5</sup> Cette dispense s'applique exclusivement pour l'année 2019-2020. Tout étudiant redoublant repassera l'ensemble des matières prévues selon le régime de droit commun en 2020-2021 sans conserver le bénéfice de cette exonération exceptionnelle.

L'étudiant redoublant est soumis au régime suivant :

- Le semestre est accordé à l'étudiant redoublant qui n'avait à valider que des matières obligatoires sans travaux dirigés ou des matières optionnelles.
- L'étudiant redoublant n'ayant pas validé, sous le régime de droit commun, une ou plusieurs UE fondamentales à travaux dirigés, conserve – conformément au régime dérogatoire- le bénéfice des UE fondamentales à travaux dirigés validées par une note supérieure ou égale à 10/20. Il doit toutefois se présenter aux examens organisés pour les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la note de 10/20, sans compensation possible entre les UE fondamentales à travaux dirigés.

**- L'étudiant empêché :**

- L'étudiant reconnu empêché dans les conditions des présentes MCC, et défaillant pour cette raison au contrôle continu, est autorisé à se présenter aux épreuves organisées à l'occasion des sessions 1 et 2, au même titre que les étudiants qui n'ont pas obtenu la note de 10/20 aux UE fondamentales à travaux dirigés.
- L'étudiant empêché dont les motifs d'empêchement perdurent durant les sessions d'examen se verra proposer, en lieu et place de la session à laquelle il ne pourrait accéder :
  - o Un examen de même nature et durée selon un autre mode de communication
  - o Une session éventuellement organisée en présentiel avant la rentrée 2020

**Licence Droit, parcours international**

**Semestres 2, 4 et 6 : Validation de chacune des UE fondamentales à travaux dirigés par le contrôle continu<sup>6</sup>**

**En licence 1 parcours international**, s'ajoute au régime précité applicable à la licence Droit, la prise en compte de la moyenne des matières *anglais écrit* (note du contrôle continu), *anglais oral* (note du contrôle continu) et *civilisation* (note du contrôle continu) qui se compensent au sein d'une même UE.

En cas d'échec ou de défaillance au contrôle continu représentant la moyenne de ces trois matières, l'étudiant du parcours international se présente à un examen terminal transversal aux trois matières organisé à la première session.

**En Licence 2 parcours international**, s'ajoute au régime précité applicable à la licence Droit, la prise en compte de la moyenne de la matière *Advanced English* (comprenant les notes de contrôle continu à l'écrit et à l'oral ; lesquelles se compensent).

En cas d'échec ou de défaillance au contrôle continu, l'étudiant se présente à un examen terminal écrit en première session.

---

<sup>6</sup>Au semestre 2 de Licence 1 : validation des trois UE fondamentales à travaux dirigés.  
Au semestre 4 de Licence 2 : validation des trois UE fondamentales à travaux dirigés.  
Au semestre 6 de la Licence 3, validation des trois UE fondamentales à travaux dirigés.

**En Licence 3 parcours international**, s'ajoute au régime précité applicable à la licence Droit, la prise en compte de la moyenne de la matière *Advanced English* (comprenant les notes de contrôle continu à l'écrit et à l'oral ; lesquelles se compensent).

En cas d'échec ou de défaillance au contrôle continu, l'étudiant se présente à un examen terminal écrit en première session.

### **Licence Droit parcours HEC**

**Semestres 2, 4 et 6 : Validation de chacune des UE fondamentales à travaux dirigés par le contrôle continu<sup>7</sup>**

**En Licence 3**, s'ajoute au régime précité applicable à la licence Droit (incluant la validation des deux UE fondamentales à travaux dirigés), l'obligation de valider deux des trois matières obligatoires dépourvues de travaux dirigés, suivies au cours de la première session.

L'étudiant valide les matières obligatoires dépourvues de travaux dirigés par l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 à chacune des matières. Les deux matières ne se compensent pas entre elles.

En cas d'échec ou de défaillance à la première session, l'étudiant passe la ou les matières non validées, au cours de la seconde session.

---

<sup>7</sup> Au semestre 6 de la Licence 3 validation de deux UE fondamentales à travaux dirigés.

Université de Versailles Saint-Quentin-Paris-Saclay  
Faculté de droit et science politique  
Campus de Saint-Quentin-en-Yvelines

Modalités dérogatoires de contrôle des connaissances et compétences

Applicables aux première et seconde sessions d'examens des semestres 2, 4 et 6

Pour le grade de Licence

*Ce document est diffusé à titre d'information*

*sous réserve de sa validation par les instances délibératives de la Faculté et de l'Université.*

-Vu l'ordonnance n° 2020--351 du 27 mars 2020 *relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.*

-Vu la note de cadrage votée le 14 avril 2020 par la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'Université de Versailles-Saint-Quentin-Paris-Saclay.

-Vu les délibérations du Bureau de Faculté des 27 mars, 7 avril et 10 avril 2020.

-Vu la délibération du Conseil de la Faculté de droit et de science politique du

-Vu la délibération de la Commission de la formation et de la vie universitaire de l'UVSQ Paris-Saclay du

#### Principes généraux

-Les présentes modalités sont applicables aux parcours suivants : Licence de science politique.

-Elles régissent l'organisation et la validation des deux sessions d'examens des semestres 2, 4 et 6 pour l'année universitaire 2019-2020.

-La validation du semestre 2, 4 ou 6 suppose :

-Une note égale ou supérieure à 10/20 dans chacune des UE fondamentales affectées de travaux dirigés. Cette note est obtenue soit par le seul contrôle continu, soit à l'issue d'une épreuve d'examen à distance validée à l'occasion de la première ou de la seconde session. Il n'y a pas de compensation entre les notes validant les UE fondamentales.

-La validation du PPE.

-Les règles de compensation entre les semestres restent applicables conformément aux MCC non dérogatoires.

-La première session et la session de rattrapage sont organisées à distance, dans les mêmes conditions.

-Un régime spécifique est prévu à destination des étudiants déclarés empêchés (rupture numérique, difficultés particulières) à l'issue de la procédure ad hoc<sup>13</sup>.

## Licence de science politique<sup>14</sup>

### Organisation de la première et de la seconde session d'examens des semestres 2, 4 et 6

#### 1. Validation de chacune des UE fondamentales à travaux dirigés en contrôle continu<sup>15</sup>

La prise en compte **des seules notes de contrôle continu** sera effectuée pour la validation de chacune des UE fondamentales à travaux dirigés des semestres 2, 4 et 6.

Les notes de travaux dirigés seront communiquées aux étudiants, via l'ENT, le mardi 5 mai 2020.

L'étudiant doit avoir obtenu au moins 10/20 (moyenne pondérée des notes du contrôle continu et des éventuels examens terminaux) aux UE fondamentales et au moins 10/20 à chacune des matières de science politique (contrôle continu et éventuels examens terminaux). Toute UE fondamentale à travaux dirigés à laquelle l'étudiant obtient 10/20 ou plus est validée dans sa totalité sans aucune épreuve supplémentaire.

#### **Première session :**

L'étudiant qui a obtenu une note inférieure à 10/20 à l'une ou à plusieurs des UE de science politique en contrôle continu ou l'étudiant déclaré empêché dans les conditions des présentes MCC et qui serait pour cette raison défaillant, se présente à l'épreuve organisée à distance pour chacune de ces UE. L'étudiant qui a obtenu une note inférieure à 10/20 à l'une ou à plusieurs des UE fondamentales de droit en contrôle continu peut choisir de se présenter à l'épreuve organisée à distance pour chacune de ces UE.

L'étudiant doit alors obtenir à chaque épreuve de science politique une note égale ou supérieure à 10/20 et doit avoir obtenu au moins 10/20 de moyenne aux UE fondamentales pour valider le

---

<sup>13</sup> Les étudiants se font connaître auprès de leur gestionnaire de scolarité dans les meilleurs délais. Ils motivent leur demande et l'appuient par tout document probant permettant d'apprécier leur situation et de justifier de l'empêchement lié au déroulement à distance des enseignements (difficultés de santé, accès à internet, matériel défaillant, situation professionnelle, problématique familiale spécifique etc.). Le Conseil de perfectionnement de chaque mention de diplôme est compétent pour apprécier la demande et conférer le statut d'étudiant empêché. Il en informe l'étudiant dans les meilleurs délais.

<sup>14</sup> Les étudiants inscrits **en licence de droit et en licence de science politique** suivent les règles applicables à la licence en droit et à la licence de science politique pour les matières qui les concernent.

<sup>15</sup> Au semestre 2 de Licence 1 : validation des trois UE fondamentales à travaux dirigés.

Au semestre 4 de Licence 2 : validation des trois UE fondamentales à travaux dirigés.

Au semestre 6 de la Licence 3, parcours droit privé : validation des trois UE fondamentales à travaux dirigés.

Au semestre 6 de la Licence 3, parcours droit public : validation des deux UE fondamentales à travaux dirigés.

semestre. La note obtenue à cet examen est seule prise en compte ; les notes de contrôle continu inférieures à 10/20 étant neutralisées.

### **Seconde session :**

L'étudiant qui n'a pas validé son semestre se présente à la session de rattrapage (session 2) organisée quinze jours après les délibérations de la première session.

L'étudiant doit obtenir au cours de la session 2 la note de 10/20 ou plus afin de valider la ou les UE de science politique qu'il n'a pas validé précédemment et doit avoir obtenu au moins 10/20 de moyenne aux UE fondamentales pour valider le semestre 2, 4 ou 6. La note obtenue à cet examen est seule prise en compte ; les notes de contrôle continu inférieures à 10/20 étant neutralisées pour obtenir le semestre 2, 4 ou 6.

## **2. Le passage d'une épreuve obligatoire de science politique pour les étudiants en S4 et S6**

En licence 1, examen terminal au choix entre Institutions internationales et européennes (30H- 3 ECTS) et Géopolitique (20H – 3 ECTS)

En licence 2, un examen terminal au choix entre Science politique de l'Union européenne (20h - 3ECTS) ou Sociologie des partis politiques (20h - 3ECTS).

En Licence 3, deux examens terminaux au choix parmi les cinq cours suivants : Politique Comparée (24h - 3 ECTS), Socio-histoire des institutions politiques (24h - 3 ECTS), Introduction à la communication (24h - 3 ECTS), Sociologie des groupes d'intérêts (24h - 3 ECTS), Médias et politique (24h - 3 ECTS).

### **Première session :**

L'étudiant doit obtenir à l'UE obligatoire ou aux deux UE obligatoires une note égale ou supérieure à 10/20. Les notes obtenues à la première session pour les deux UE obligatoires à passer au S6 ne se compensent pas entre elles.

### **Seconde session :**

L'étudiant qui n'a pas validé par l'obtention de la note de 10/20 ou plus l'une ou les UE obligatoires passe la session de rattrapage (session 2) organisée quinze jours après les délibérations de la première session.

L'étudiant doit obtenir au cours de la session 2 la note de 10/20 ou plus afin de valider la ou les UE fondamentales à travaux dirigés qu'il n'a pas validées précédemment pour obtenir le semestre 4 ou 6.

## **3. Nature des épreuves d'examen de la première et de la seconde session**

La première et la seconde session d'examens donnent lieu, pour chaque UE non validée par le contrôle continu, à une épreuve **d'une durée d'une heure ou plus à l'appréciation de l'enseignant-chercheur titulaire du cours** qui peut consister en : **un QCM ou des QRC ; ou une/des question(s) de réflexion ; ou un complexe de ces exercices**<sup>16</sup>.

Chaque épreuve est organisée :

---

<sup>16</sup> Cette durée est fixée au regard des spécificités disciplinaires et méthodologiques. Elle tient compte des préconisations du cadrage UVSQ.

- soit sur l'une des plateformes de l'Université : *Moodle* ou *E-campus*
- soit par mail

L'absence de retour de la copie dans le délai imparti, auquel pourra s'ajouter un délai raisonnable tenant compte du temps techniquement nécessaire à l'envoi, emportera la défaillance à l'épreuve. Ce délai sera apprécié pour chaque épreuve par l'enseignant responsable.

Le calendrier des examens sera communiqué 15 jours au moins avant le début des épreuves. Les convocations seront effectuées par mail et par affichage sur le site de la Faculté dans le même délai.

#### **4. Validation d'acquis pour les PPE**

Les PPE qui peuvent être réalisés au cours des 6 semestres de licence sont validés au cours du semestre 6. Pour cette raison, ils donneront lieu à une validation des acquis. Cette validation suppose l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20, non prise en compte dans le calcul de la moyenne générale du diplôme.

L'absence de validation du PPE (note inférieure à 10/20) entraîne la défaillance au semestre pour la première session.

Une seconde session est organisée pour la validation du PPE consistant en un sujet de mémoire imposé et communiqué à l'étudiant après la publication des résultats de la première session. L'étudiant disposera de quinze jours pour réaliser ce mémoire qui fera l'objet d'une restitution au plus tard, au cours de la première semaine de la seconde session.

#### **5. Neutralisation des autres UE**

L'ensemble des UE obligatoires dépourvues de travaux dirigés, ainsi que les UE optionnelles (dont les langues) sont neutralisées. Elles sont réputées acquises et apparaîtront dans le relevé de notes du semestre concerné sous la forme d'une dispense.<sup>17</sup>

#### **6. Les étudiants en situation spécifique**

##### **L'étudiant redoublant :**

L'étudiant redoublant est soumis au régime suivant :

- Le semestre est accordé à l'étudiant redoublant qui n'avait à valider que des matières obligatoires sans travaux dirigés ou des matières optionnelles.
- L'étudiant redoublant n'ayant pas validé, sous le régime de droit commun, une ou plusieurs UE fondamentales à travaux dirigés, conserve – conformément au régime dérogatoire- le bénéfice des UE fondamentales à travaux dirigés validées par une note supérieure ou égale à 10/20. Il doit toutefois se présenter aux examens organisés pour les UE pour lesquelles il n'a pas obtenu la note de 10/20, sans compensation possible entre les UE fondamentales à travaux dirigés.

##### **- L'étudiant empêché :**

- L'étudiant reconnu empêché dans les conditions des présentes MCC, et défaillant pour cette raison au contrôle continu, est autorisé à se présenter aux épreuves organisées à l'occasion

---

<sup>17</sup> Cette dispense s'applique exclusivement pour l'année 2019-2020. Tout étudiant redoublant repassera l'ensemble des matières prévues selon le régime de droit commun en 2020-2021 sans conserver le bénéfice de cette exonération exceptionnelle.

des sessions 1 et 2, au même titre que les étudiants qui n'ont pas obtenu la note de 10/20 aux UE fondamentales à travaux dirigés.

- L'étudiant empêché dont les motifs d'empêchement perdurent durant les sessions d'examen se verra proposer, en lieu et place de la session à laquelle il ne pourrait accéder :
  - Un examen de même nature et durée selon un autre mode de communication
  - Une session éventuellement organisée en présentiel avant la rentrée 2020

# Modalités de contrôle des connaissances

Année universitaire 2019/2020

Composante  
Niveau d'étude Mention  
Parcours

DROIT ET SCIENCE POLITIQUE  
MASTER 1  
POLITIQUES DE COMMUNICATION EN APPRENTISSAGE/ ALTERNANCE / action publique

Validation en conseil de composante : 23.04.20

MR CHUPIN

Validation en CFVU

Dispositions particulières

les semestres ne se compensent pas.

Semestre 1																							
Code UE	Intitulé	Intitulé en anglais	UE gérée		Volume horaire total				ECTS	Coeff.	Contrôle continu 100 %		Contrôle continu				et Examen terminal				Responsable		
			UVSQ	Hors UVSQ	CM	TD	TP	Autres			TP	CC	TP	CC	Ecrit		Oral		ET	Ecrit		Oral	
Cours obligatoires																							
MCSPOA10	Méthodes des sciences sociales	Social science methods			18				4										100%	2			MR CHUPIN
MCSPOA11	Sociologie des organisations	Sociology of Organizations			18				4										100%	2			MME ICARD
MCSPOA12	Théorie de la communication	Communication Theory			18				4										100%	2			M OLIVESI
MCSPOA14	Sémiologie et analyse de la présentation visuelle	Semiology			18				3										100%	2			M OLIVESI
MCSPOA16	Médias et espaces publics	Media and the Public Sphere			18				4										100%	2			MR CHUPIN
MCSPOA17	Conférences : enjeux contemporains de la communication	Seminar : Contemporary Issues of Communication			12				3							100%	30 MN						MME RIGOLET
MCSPOA18	Mouvements sociaux et GDI	Social movement and Lobbies			24				4										100%	2			MR POIRMEUR
MCSPOACP	communication et affaires publiques	Communication and Public Affairs			18				2										100%	2			MR CARPENTIER/ MR. BISM
MCSPOA91	les institutions politiques et administratives	Political and Administrative Institutions			12				2					100%	2				100%	2			MR. LEPINAY
total									30														

Semestre 2																					
Code UE	Intitulé		Volume horaire total				ECTS	Coeff.	Contrôle continu uniquement				Contrôle continu				et Examen terminal				Responsable
			CM	TD	TP	Autres			TP	CC	TP	CC	Ecrit		Oral		Ecrit		Oral		
													%	Durée	%	Durée	ET	%	Durée	%	
<b>Enseignements de spécialisations cours obligatoires</b>																					
MSCPOA20	Communication des organisations publiques	Public Organizations Communication	12				3										100%	2		MR DAUVIN	
MSCPOA21	Communication corporate	Corporate Communication	18				2			100%		100%								MME DE LA CHAUVINIERE	
MSCPOA22	Communication politique et influence	Political communication and influence	30				3										100%	3		MR POIRMEUR	
MSCPOA24	Planifier la communication	Communication plan	12				1			100%		100%								MME RIGOLET	
	<b>Au choix</b>																				
MSCPOA23	Acteurs des métiers de la communication	Panorama and Main actors in the communication professions	18				3													MR LEGAVRE	
UETRANGA	vie associative et engagement	commitment and associative life	15				3														
<b>Elément géré</b>																					
<b>Enseignements pratiques</b>																					
		UVSQ	HORS UVSQ																		
MSCPOAPN	pratique de négociation	Negotiation Practices	6				1			100%			100%	1						MR. CARPENTIER	
MSCPOACS	communication et relations sociales	Communication, Industrial relations and Social Conflict	18				2			100%			100%	2						M. DEFAUD/ MR. RUFFAULT	
MSCPOASR	stratégie d'influence et e réputation	Influence Strategy and e-reputation	12				1			100%			100%	2						MR TAHI/ MR. LOWZIEWSKI	
MSCPOAII	introduction au marketing international	Introduction to International Marketing	6				1			100%			100%	1						MR LUBRANO	
MSCPOA25	Anglais	English	24				3						100%	2		100%	100%	2		MME CARRIER	
MSCPOA26	Informatique	Computer Skills/ Computer Courses	24				2													MR COSSON	
MSCPOA28	Anglais de spécialité	Specialized English	12				0														
	<b>total</b>						<b>10</b>														
<b>Mémoire de recherche appliquée</b>																					
MSCPOA29	Mémoire	Master Thesis	4	50			8												100%	MR DAUVIN/ MR. CHUPIN	
	<b>TOTAL</b>						<b>30</b>														

## **Modalités spécifiques de contrôle des connaissances et de progression en Master 1 « Politiques de communication » apprentissage**

### **Article 1<sup>er</sup> – Attribution du diplôme**

Le diplôme du master 2 « Politiques de communication » est délivré aux étudiants ayant validé 60 crédits. A l'issue de l'année, on détermine la moyenne globale (sur 20) des notes obtenues aux enseignements ne faisant pas l'objet de dispenses, pondérés par le nombre de crédits affectés à chacun, selon la distribution suivante :

#### **Cours fondamentaux-228 h-30 ECTS**

Méthodes des sciences sociales -24h-4ECTS

Sociologie des organisations-24h-4 ECTS

Théories de la communication-24h-4ECTS

Sémiologie et analyse de la représentation visuelle-24h-3ECTS

Médias et espaces publics-24h-4 ECTS

Conférences : enjeux contemporains de la communication-12h-3 ECTS

Mouvements sociaux et GD-24h-4 ECTS

Institutions politiques et administratives-24h-4 ECTS

#### **Enseignements de spécialisation-108h-12 ECTS**

Communication des organisations publiques- 24h-3 ECTS

Communication corporate-24h-4 ECTS

Communication politique-24h-3 ECTS

Acteurs et métiers de la communication-24h-3 ECTS

Planifier la communication-0 ECTS-12 h (évalué avec Communication corporate)

#### **Enseignements pratiques-64h-8 ECTS**

Anglais-24 h-3 ECTS

Informatique-24 h-3 ECTS

Préparation au mémoire de recherche appliquée-4 h-0 ECTS

Anglais de spécialité-12 h-0 ECTS (évalué avec Anglais)

#### **Mémoire- 50h-13 ECTS**

### **Article 2 – Compensation**

Les crédits d'une UE sont acquis si l'étudiant obtient à l'UE une note supérieure ou égale à 10/20. La délivrance des 30 crédits du semestre est conditionnée par la validation de l'ensemble des UE ou l'obtention d'une moyenne générale au semestre supérieure ou égale à 10/20. Le seuil de compensation des UE compensables au sein d'un semestre est fixé à 7/20. La compensation entre les semestres n'existe pas.

### **Article 3 – Seconde session**

les UE non acquises feront l'objet d'une seconde session .

### **Article 4 – Jury du master**

La composition du jury et son Président sont arrêtés par le Directeur de la composante de rattachement de la formation sur avis de l'équipe de formation. Les membres de ce jury sont nommés annuellement par le Président de l'Université.

### **Article 5 – Assiduité**

L'obligation d'assiduité aux enseignements s'applique au Master 1 « Politiques de communication » en apprentissage. Un étudiant qui ne satisferait pas à cette obligation d'assiduité, pouvant être contrôlée dans chaque enseignement, s'expose à son exclusion du Master ou à l'interdiction de se présenter à l'examen.

Une absence à l'examen terminal peut entraîner la défaillance du candidat à l'enseignement correspondant et peut interdire la compensation annuelle entre les enseignements. La décision finale revient au jury qui reste souverain.

**Article 6 – Mentions de mérite**

Les mentions AB, B, TB sont attribuées aux étudiants ayant acquis une moyenne globale au diplôme supérieure ou égale respectivement à 12, 14, 16 sur 20.

# Modalités de contrôle des connaissances

Année universitaire 2019/2020

Composante  
Niveau d'étude  
Mention  
Parcours

DROIT ET SCIENCE POLITIQUE  
**MASTER 1**  
**DROIT ADMINISTRATIF**  
**DROIT IMMOBILIER PUBLIC**  
O GUEZOU

OPTION 1 - EXAMENS EN JUIN **PRESENTIELS**

OPTION 2 - EXAMENS EN JUIN **NON PRESENTIELS** (l'option 2 ne joue que si l'option 1 ne peut pas être utilisée)

Absence de couleur : applicable dans les deux options

Validation en conseil de composante **23.04.20**

Validation en CFVU

Dispositions particulières

Les dispositions particulières applicables au master 1 de Droit administratif parcours - Droit immobilier public sont indiquées dans le document intitulé "ANNEXE - Modalités spécifiques de contrôle des connaissances"

Code UE	Intitulé	intitulés en anglais	Volume horaire total		ECTS et coeff,	Examen terminal						Responsable
			CM	TD		CC	ET	Ecrit		Oral		
								%	Durée	%	Durée	
<b>Semestre 1</b>												
<b>Matières fondamentales</b>												
MDRIP100	Droit des contrats de la comm, pub.	Public contract law	36		6	100%						O. GUEZOU
MDRIP200	Droit de l'urbanisme	Urban planning Law	36		6	100%						G.RICARD
MDRIP101	Contentieux administratif général	Public litigation	36		6	100%						A. BEAL
<b>Matières d'ouverture obligatoires</b>												
MDRIP102	Droit de l'environnement	Environmental law	24		4		100%			100%	10 à 20 min	F.BENECH
MDRIP103	Droit fiscal matériel	Fiscal law	24		4		100%	100%	1 à 3h			P. BERTONI
MDRIP105	introduction au droit foncier	Public land law	24		4		100%			100%	10 à 20 min	S. MANSON
<b>Ateliers opérationnels et suivi</b>												
MDRIP107	Ateliers opérationnels :	Operational workshop	32									Nombreux praticiens
MDRIP108	Suivi collectif	Collective follow-up	9									O GUEZOU
<b>TOTAL S1</b>			<b>212</b>		<b>30</b>							

Semestre 2												
<b>Matières fondamentales</b>												
MDRIP201	Droit public de l'économie	Economic public law	36		6	100%						D MRAD
<b>Matières d'ouverture</b>												
MDRIP202	Droit des collectivités territoriales	territorial authorities Law	24		4	100%	100%	1 à 3h	100%	10 à 20 min		JB. DUCLERCQ
MDRIP203	Droit de la fonction publique	Public service law	24		4	100%			100%	10 à 20 min		P. BERTONI
MDRIP204	Droit fiscal contrôle - contentieux	Fiscal law and litigation	21		3	100%	100%	1 à 3h				P. BERTONI
MDRIP104	Droit pénal appliqué à l'immo, public	Criminal Law applied to real estate	21		3		Validée sans note					B. REVEL
MDRIP205	Anglais	English		21	3	Validée sans note	Validée sans note					B CARRIER
<b>Ateliers opérationnels, projets tutorés et suivi</b>												
MDRIP206	Projet tutoré collectif	Collective tutored project		66	4							O GUEZOU
MDRIP207	Ateliers opérationnels :	Operational workshop	32									Nombreux praticiens
MDRIP208	Suivi collectif	Collective follow-up	15									O GUEZOU
MDRIP209	Suivi individuel	Individual follow-up		48								Equipe pédagogique
<b>Matière au choix</b>												
UETRENGA	engagement et vie associative	commitment and associative life	14		3							pas d'inscrit
à créer	informatique professionnelle ( spe tableur		7		3	Dispense	Dispense					Mme CREMONA
<b>TOTAL S2</b>			<b>180</b>	<b>135</b>	<b>30</b>							

**ANNEXE**  
**Modalités spécifiques de contrôle des connaissances et de progression**  
**Master 1 et 2**  
**« Droit administratif – parcours droit immobilier public »**

**Article 1<sup>er</sup> – Assiduité - aménagement**

1.1 L'assiduité aux cours, séminaires, ateliers, conférences et heures de suivi est obligatoire.

1.2 Pour les étudiants exerçant une activité professionnelle ou en situation de handicap,

- l'obligation d'assiduité aux cours, séminaires et conférences peut faire l'objet d'aménagements définis par le Directeur du Master et le ou les enseignants intéressés ;

- la préparation de chaque année du diplôme peut être étalée sur deux années. La répartition entre les deux années des enseignements suivis et les conditions de participation aux examens sont arrêtées par le Directeur du Master

1.3 Chaque année, l'absence non justifiée à plus de deux séances d'un enseignement semestriel, à plus de quatre séances d'un enseignement annuel ou à plus de deux conférences entraîne la ~~défaillance de l'étudiant~~

**Article 2 - Matières**

**2.1. En première année de master, la maquette pédagogique est la suivante :**

**Matières fondamentales (total : 24 ECTS)**

Droit des contrats de la commande publique (36 h - 6 ECTS - S1)

Droit de l'urbanisme (36 h - 6 ECTS - S1)

Contentieux administratif général (36 h - 6 ECTS - S1)

Droit public de l'économie (36 h - 6 ECTS - S2)

**Matières d'ouverture (total : 29 ECTS)**

Droit de l'environnement (24 h - 4 ECTS - S1)

Droit fiscal matériel (24 h - 4 ECTS - S1)

Introduction au droit foncier (24 h - 4 ECTS - S1)

Droit des collectivités territoriales (24 h - 4 ECTS - S2)

Droit de la fonction publique (24 h - 4 ECTS - S2)

Droit pénal appliqué à l'immobilier public (21 h - 3 ECTS - S2)

Droit fiscal – contrôles et contentieux (21 h - 3 ECTS - S2)

Anglais (21 h td - 3 ECTS - S2)

**Matières en option , une des deux matière suivantes (3 ECTS)**

*UETRENGA (14 h - 3 ECTS - S2)*

*Informatique professionnelle (7 h - 3 ECTS - S2)*

**Projet tutoré collectif : 66 h td (4 ECTS - S2)**

**Matières sans ECTS**

Ateliers opérationnels (64 h - sans ECTS)

Suivi des apprentis (heures spécifiques apprentissage) : suivi collectif « méthodes et valorisation » (24 h – sans ECTS) et suivi individuel (heures en fonction du nombre d'apprentis).

**2.2. En seconde année de master, la maquette pédagogique est la suivante :**

**Matières de spécialisation (38 ECTS)**

Droit de l'urbanisme (36 h - 6 ECTS - S1)

Domianialité publique (24 h - 4 ECTS - S1)  
Passation et contentieux des marchés publics (36 h - 6 ECTS - S1)  
Concessions (24 h - 4 ECTS - S1)  
Contentieux de l'urbanisme (36 h CM - 6 ECTS - S2)  
Acquisition foncière (21 h - 3 ECTS - S2)  
Exécution et contentieux des marchés publics (36 h CM - 6 ECTS - S2)  
Partenariats public-privé (21 h - 3 ECTS - S2)

Matières d'ouverture appliquées (13 ECTS)

Droit de l'environnement appliqué à l'immobilier public (24 h - 4 ECTS - S1)  
Droit fiscal appliqué à l'immobilier public (21 h - 3 ECTS - S1)  
Anglais appliqué à l'immobilier public (21 h - 3 ECTS - S1)  
Droit de la concurrence appliqué à l'immobilier public (21 h - 3 ECTS - S2)

Matières en option , une des deux matière suivantes (3 ECTS)

UETRENGA (14 h - 3 ECTS - S2)  
Informatique professionnelle (7 h - 3 ECTS - S2)

Mémoire d'apprentissage (6 ECTS - S2)

Matières sans ECTS

Ateliers opérationnels (76 h - sans ECTS)  
Suivi des apprentis (heures spécifiques apprentissage) : suivi collectif « méthodes et valorisation » (48 h – sans ECTS) et suivi individuel (heures en fonction du nombre d'apprentis).

**Article 3 – Epreuves**

3.1 Le mémoire d'apprentissage en master 2 fait l'objet d'une discussion devant un jury composé de deux enseignants au moins. Après délibération, le jury attribue une note sur 20 au travail  
3.2 Sauf pour les matières donnant lieu à contrôle continu, les épreuves organisées lors de la seconde session sont en principe de même nature que celles organisées lors de la première  
3.3 Les épreuves organisées lors de la seconde session, pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu à la première session, sont des épreuves écrites ou orales de même nature (écrit ou oral) que celles ayant eu lieu dans le cadre du contrôle continu.

**Article 4 – Sessions**

4.1 Pour la première session, les épreuves terminales se déroulent en décembre-janvier (semestre 1) et ~~en avril et~~ juin (semestre 2). La soutenance du projet tutoré collectif (master 1) a lieu en mai-juin et celle du mémoire d'apprentissage (master 2) a lieu, au choix de l'étudiant, en mai-juin ou en  
4.2 Une seconde session d'examen est organisée pour les étudiants ayant échoué à la première session. L'étudiant repasse alors tous les examens auxquels il n'a pas obtenu au moins 10/20, ainsi Les étudiants conservent le bénéfice des notes obtenues lors de la première session à condition qu'elles soient supérieures ou égales à 10/20.

4.3. Les règles des points 4.1 et 4.2 sont applicables pour les deux années de master.

**Article 5 – Défaillance**

5.1 En cas de défaillance à une ou plusieurs épreuves lors de la première session, l'étudiant repasse lors de la seconde session tous les examens auxquels il n'a pas obtenu au moins 10/20, ainsi que ceux auxquels il a été défaillant.

5.2 En cas de défaillance lors de la seconde session, le directeur du master peut décider qu'une épreuve de rattrapage sera organisée sous la double condition que l'étudiant établisse que son absence ne résulte pas de son fait mais d'un événement irrésistible et fasse une demande en ce sens au plus tard le lendemain de l'épreuve concernée.

#### **Article 6 – Jury et résultats**

6.1 Le jury est composé, quelle que soit la session, des enseignants chargés d'une matière, de l'année concernée, donnant lieu à l'attribution d'ECTS.

Le jury délibère en juin ou juillet à propos des étudiants qui ont soutenu leur projet tutoré collectif (master 1) ou leur mémoire d'apprentissage (master 2) en mai ou juin, et en septembre pour les autres étudiants

6.2 En master première année comme en master seconde année, sont déclarés admis les étudiants ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à chaque semestre de l'année. Lorsqu'une note inférieure à 7/20 a été obtenue, la matière concernée ne peut être compensée et doit être passée à la session de rattrapage. Pour calculer les moyennes de chaque semestre, chaque matière est affectée d'un coefficient correspondant au nombre d'ECTS attribués à ladite matière. Les étudiants ayant obtenu sur l'année une moyenne supérieure ou égale à 12/20 sont  
Fait à l'université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines, le

**Voté au conseil d'UFR le**

**Olivier Guézou**

Directeur du master de « Droit administratif – Droit immobilier public »

# Modalités de contrôle des connaissances



Année universitaire 2019/2020

Composante  
Niveau d'étude  
Mention  
Parcours

DROIT ET SCIENCE POLITIQUE  
**MASTER 2**  
**DROIT ADMINISTRATIF**  
**DROIT IMMOBILIER PUBLIC**  
O GUEZOU

Validation en conseil de composante 23.04.20

OPTION 1 - EXAMENS EN JUIN PRESENTIELS

Validation en CFVU

OPTION 2 - EXAMENS EN JUIN NON PRESENTIELS (l'option 2 ne joue que si l'option 1 ne peut pas être utilisée)

Absence de couleur : applicable dans les deux options

Dispositions particulières

Les dispositions particulières applicables au master 2 de Droit administratif parcours - Droit immobilier public sont indiquées dans le document intitulé "ANNEXE - Modalités spécifiques de contrôle des connaissances et de progression - Master 1 et 2 « Droit administratif – parcours droit immobilier public", placé en annexe du présent fichier.

Code UE	Intitulé	intitulé en anglais	Volume horaire total		ECTS et coef;	Contrôle continu	Examen terminal uniquement				Responsable	
			CM	TD		CC	ET	Ecrit		Oral		
					%			Durée	%	Durée		
<b>Semestre 3</b>												
<b>Cours obligatoires</b>												
MDRIP300	Droit de l'urbanisme	Urban planning Law	36		6	100%						MME DENIZEAU
MDRIP301	Domanialité publique	Public domain	24		4	100%	100%		100%	10 à 20 min		M MANSON
MDRIP302	Marchés publics passation et contentieux	Public procurement - passation and litigation			6	100%						M GUEZOU
MDRIP303	Concessions	Concession contract	24		4		100%		100%	10 à 20 min		M LEVY
MDRIP304	Droit de l'environnement	Environmental law	24		4		100%		100%	10 à 20 min		M BENECH
MDRIP305	Droit fiscal appliqué	Fiscal law	21		3		100%		100%	10 à 20 min		MME BERTONI
MDRIP306	Anglais	English		21	3	Validée sans note						MME CARRIER
<b>Ateliers opérationnels et suivi</b>												
MDRIP307	Ateliers opérationnels	operational workshop	38									Nombreux praticiens
MDRIP308	Suivi collectif ( séminaire méthode et valorisation)	Collective follow-up	15									M GUEZOU
<b>TOTAL</b>			<b>218</b>	<b>21</b>	<b>30</b>							

Semestre 4												
Cours obligatoires												
MDRIP400	Contentieux de l'urbanisme	Urban planning Law litigation	36		6	100%						M BEAL
MDRIP401	Acquisition foncière	Public acquisition	21		3		100%	100%	1 à 3h	100%	10 à 20 min	M MANSON
MDRIP402	Marchés publics exécution et contentieux	Public procurement - execution and litigation	36		6	100%						M GUEZOU
MDRIP403	Partenariat public privé	Public private partnerships and Private finance initiativ	21		3			Validée sans note				M DE BAECKE
MDRIP404	Droit de la concurrence appliqué à l'immobilier public	Compétition law applied to real estate	21		3			100%		100%	10 à 20 min	Mme GRANDVUILLEMIN
							Validée sans note					
Ateliers opérationnels, suivi et mémoires												
MDRIP405	Ateliers opérationnels	Operational workshop	38									Nombreux praticiens
MDRIP406	mémoire d'apprentissage	End of study dissertation			6							
MDRIP407	Suivi individuel matières + mémoires	Individual follow-up		202								Equipe pédagogique
MDRIP408	Cours suivi collectif (séminaire de méthode et de valorisation)	Collective follow-up	17									M GUEZOU
Matière au choix												
Code à créer	UTRENGA		14		3							
Code à créer	Informatique professionnelle		7		3		Dispense					Mme CREMONA
							Dispense					
<b>TOTAL</b>			<b>190</b>	<b>202</b>	<b>30</b>							

**ANNEXE**  
**Modalités spécifiques de contrôle des connaissances et de progression**  
**Master 1 et 2**

**« Droit administratif – parcours droit immobilier public »**

**Article 1<sup>er</sup> – Assiduité - aménagement**

- 1.1 L'assiduité aux cours, séminaires, ateliers, conférences et heures de suivi est obligatoire.
- 1.2 Pour les étudiants exerçant une activité professionnelle ou en situation de handicap,  
- l'obligation d'assiduité aux cours, séminaires et conférences peut faire l'objet d'aménagements définis par le Directeur du Master et le ou les enseignants intéressés ;  
- la préparation de chaque année du diplôme peut être étalée sur deux années. La répartition entre les deux années des enseignements suivis et les conditions de participation aux examens sont arrêtées par le Directeur du Master.
- 1.3 Chaque année, l'absence non justifiée à plus de deux séances d'un enseignement semestriel, à plus de quatre séances d'un enseignement annuel ou à plus de deux conférences entraîne la défaillance de l'étudiant.

**Article 2 - Matières**

**2.1. En première année de master, la maquette pédagogique est la suivante :**

Matières fondamentales (total : 24 ECTS)

- Droit des contrats de la commande publique (36 h - 6 ECTS - S1)  
Droit de l'urbanisme (36 h - 6 ECTS - S1)  
Contentieux administratif général (36 h - 6 ECTS - S1)  
Droit public de l'économie (36 h - 6 ECTS - S2)

Matières d'ouverture (total : 29 ECTS)

- Droit de l'environnement (24 h - 4 ECTS - S1)  
Droit fiscal matériel (24 h - 4 ECTS - S1)  
Introduction au droit foncier (24 h - 4 ECTS - S1)  
Droit des collectivités territoriales (24 h - 4 ECTS - S2)  
Droit de la fonction publique (24 h - 4 ECTS - S2)  
Droit pénal appliqué à l'immobilier public (21 h - 3 ECTS - S2)  
Droit fiscal – contrôles et contentieux (21 h - 3 ECTS - S2)  
Anglais (21 h td - 3 ECTS - S2)

Matières en option , une des deux matière suivantes (3 ECTS)

- UETRENGA (14 h - 3 ECTS - S2)  
Informatique professionnelle (7 h - 3 ECTS - S2)

Projet tutoré collectif : 66 h td (4 ECTS - S2)

Matières sans ECTS

- Ateliers opérationnels (64 h - sans ECTS)  
Suivi des apprentis (heures spécifiques apprentissage) : suivi collectif « méthodes et valorisation » (24 h – sans ECTS) et suivi individuel (heures en fonction du nombre d'apprentis).

**2.2. En seconde année de master, la maquette pédagogique est la suivante :**

Matières de spécialisation (38 ECTS)

- Droit de l'urbanisme (36 h - 6 ECTS - S1)  
Domanialité publique (24 h - 4 ECTS - S1)  
Passation et contentieux des marchés publics (36 h - 6 ECTS - S1)  
Concessions (24 h - 4 ECTS - S1)  
Contentieux de l'urbanisme (36 h CM - 6 ECTS - S2)  
Acquisition foncière (21 h - 3 ECTS - S2 )  
Exécution et contentieux des marchés publics (36 h CM - 6 ECTS - S2)  
Partenariats public-privé (21 h - 3 ECTS - S2)

Matières d'ouverture appliquées (13 ECTS)

- Droit de l'environnement appliqué à l'immobilier public (24 h - 4 ECTS - S1)  
Droit fiscal appliqué à l'immobilier public (21 h - 3 ECTS - S1)  
Anglais appliqué à l'immobilier public (21 h - 3 ECTS - S1)  
Droit de la concurrence appliqué à l'immobilier public (21 h - 3 ECTS - S2)

Matières en option , une des deux matière suivantes (3 ECTS)

- UETRENGA (14 h - 3 ECTS - S2)  
Informatique professionnelle (7 h - 3 ECTS - S2)

Mémoire d'apprentissage (6 ECTS - S2)

Matières sans ECTS

- Ateliers opérationnels (76 h - sans ECTS)  
Suivi des apprentis (heures spécifiques apprentissage) : suivi collectif « méthodes et valorisation » (48 h – sans ECTS) et suivi individuel (heures en fonction du nombre d'apprentis).

**Article 3 – Epreuves**

3.1 Le mémoire d'apprentissage en master 2 fait l'objet d'une discussion devant un jury composé de deux enseignants au moins. Après délibération, le jury attribue une note sur 20 au travail présenté.

3.2 Sauf pour les matières donnant lieu à contrôle continu, les épreuves organisées lors de la seconde session sont en principe de même nature que celles organisées lors de la première session.

3.3 Les épreuves organisées lors de la seconde session, pour les matières faisant l'objet d'un contrôle continu à la première session, sont des épreuves écrites ou orales de même nature (écrit ou oral) que celles ayant eu lieu dans le cadre du contrôle continu.

#### **Article 4 – Sessions**

4.1 Pour la première session, les épreuves terminales se déroulent en décembre-janvier (semestre 1) et ~~en avril et~~ juin (semestre 2). La soutenance du projet tutoré collectif (master 1) a lieu en mai-juin et celle du mémoire d'apprentissage (master 2) a lieu, au choix de l'étudiant, en mai-juin ou en septembre.

4.2 Une seconde session d'examen est organisée pour les étudiants ayant échoué à la première session. L'étudiant repasse alors tous les examens auxquels il n'a pas obtenu au moins 10/20, ainsi que ceux auxquels il a été défaillant.

Les étudiants conservent le bénéfice des notes obtenues lors de la première session à condition qu'elles soient supérieures ou égales à 10/20.

4.3. Les règles des points 4.1 et 4.2 sont applicables pour les deux années de master.

#### **Article 5 – Défaillance**

5.1 En cas de défaillance à une ou plusieurs épreuves lors de la première session, l'étudiant repasse lors de la seconde session tous les examens auxquels il n'a pas obtenu au moins 10/20, ainsi que ceux auxquels il a été défaillant.

5.2 En cas de défaillance lors de la seconde session, le directeur du master peut décider qu'une épreuve de rattrapage sera organisée sous la double condition que l'étudiant établisse que son absence ne résulte pas de son fait mais d'un événement irrésistible et fasse une demande en ce sens au plus tard le lendemain de l'épreuve concernée.

#### **Article 6 – Jury et résultats**

6.1 Le jury est composé, quelle que soit la session, des enseignants chargés d'une matière, de l'année concernée, donnant lieu à l'attribution d'ECTS.

Le jury délibère en juin ou juillet à propos des étudiants qui ont soutenu leur projet tutoré collectif (master 1) ou leur mémoire d'apprentissage (master 2) en mai ou juin, et en septembre pour les autres étudiants.

6.2 En master première année comme en master seconde année, sont déclarés admis les étudiants ayant obtenu une moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20 à chaque semestre de l'année. Lorsqu'une note inférieure à 7/20 a été obtenue, la matière concernée ne peut être compensée et doit être passée à la session de rattrapage. Pour calculer les moyennes de chaque semestre, chaque matière est affectée d'un coefficient correspondant au nombre d'ECTS attribués à ladite matière. Les étudiants ayant obtenu sur l'année une moyenne supérieure ou égale à 12/20 sont admis avec la mention « Assez bien », à 14/20 avec la mention « Bien » et à 16/20 avec la mention « Très bien ».

Fait à l'université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines, le

**Voté au conseil d'UFR le**

**Olivier Guézou**

Directeur du master de « Droit administratif – Droit immobilier public »